

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 2

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 30 octobre deux mil vingt-trois**

**Date de convocation** : 24 octobre 2023

**Date d'affichage** : 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **30 octobre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

**Présents** : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés** : Mme BOBAND Céline, M. HOWSE Willy,

**Secrétaire de séance** : Mme KLEIN Aurélie,

**OBJET** : Convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux – Eclairage général avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

**N°2023-36**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain du 28/09/2023 qui renouvelle le dispositif d'appui au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED. Le taux d'aide de la C.C.P.A. est fixé à 75 % avec un plafond de 20 000 Euros H.T. pour la commune de Rignieux-le-Franc.

La commune porte un projet de remplacement des ampoules pour les bâtiments communaux suivants : Ecole, Salle des fêtes, salle polyvalente, mairie, atelier communal.  
Le montant des travaux s'élève à **26 453,91 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- **SOLLICITE** une subvention communautaire à hauteur de 75 % des travaux avec un plafond de 20 000 € H.T.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le **31 octobre 2023**

Publication le **2 novembre 2023**  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

Pascal PAIN

